



République Française  
Département Loiret  
Bucy-le-Roi

## Compte rendu de séance

### Séance ordinaire du 8 Novembre 2021

L'an 2021 et le 8 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bucy-le-Roi, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à savoir la Salle du Conseil, en la mairie de Bucy-le-Roi, sous la présidence de son Maire, Gervais GREFFIN.

Présents : M. GREFFIN Gervais, Maire, Mme REDIN Nathalie, MM : FERREIRA Federico, GUYON Gaylord, LOP Laurent, PROUST Damien, VAPPERAU Christophe

Excusé·es ayant donné procuration : Mme GUERIN Sandrine à M. FERREIRA Federico, M. BAROTIN Virgil à M. GREFFIN Gervais  
Excusé·es : Mme DUBEDAT Véronique, M. VALLEE Olivier

Était également présent M. FRANCO Julien, secrétaire général

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 21/10/2021 - Date d'affichage : 21/10/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 15/11/2021 et publication le 15/11/2021.

A été nommé(e) secrétaire : M. PROUST Damien

#### SOMMAIRE

AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2022  
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) - 2021-D-021  
CONVENTION DE SERVITUDES CONCERNANT LE RACCORDEMENT DU PROGRAMME ÉOLIEN  
D'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ - 2021-D-022  
VALIDATION DU CONTRAT DE BALAYAGE MÉCANIQUE DES CANIVEAUX - 2021-D-023  
APPLICATION EFFECTIVE DES 1607 HEURES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - 2021-D-024

AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2022  
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)  
Délibération n°2021-D-021  
Comme sur les années précédentes, le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou plus tard selon la connaissance des informations*

pour voter en toute sincérité le budget), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En l'occurrence pour l'année 2021, valant pour le début du budget 2022 :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 38 000,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour mandater et budgétiser des dépenses à hauteur de **9 499,98 €** ( $< 25\% \times 38 000,00 \text{ €}$ .)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : **999,99 €**

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : **8 499,99 €**

Total : **9 499,98 €**

Après avoir examiné ces possibilités, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de l'article I1612-1 du C.G.C.T.,

- ALLOUE la somme de 9 499,98 € aux différents chapitres énoncés ci-dessus pour 2022.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### CONVENTION DE SERVITUDES CONCERNANT LE RACCORDEMENT DU PROGRAMME ÉOLIEN D'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ

Délibération n°2021-D-022

Vu la Convention envoyée par Énédis,

Vu le projet éolien prévu sur Aschères-le-Marché,

Le Maire résume la convention pour en faire part au Conseil municipal. Il explique en particulier que le tracé emprunterait les délaissés de l'autoroute ainsi que certains chemins ruraux et d'exploitation.

Les détails concernant cette servitude sont décrits dans la convention à laquelle des plans sont attachés.

Ayant oui cet exposé, les élus décident de donner leur autorisation au Maire pour signer ladite convention et tout acte ou avenant la modifiant ultérieurement, en insistant sur le fait que ces installations ne doivent pas gêner les terres et les surfaces exploitées par les agriculteurs ou perturber de quelque manière que ce soit ces activités. Elles et ils notent que des zones, en particulier, marquées en chemin sur les plans ou le cadastre sont parfois utilisées.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### VALIDATION DU CONTRAT DE BALAYAGE MÉCANIQUE DES CANIVEAUX

Délibération n°2021-D-023

Le contrat de balayage et de nettoyage des caniveaux et de la voirie est arrivé à échéance à la fin de l'année.

Le Maire propose de renouveler le contrat qui unit la mairie et l'intervenant.

La société SGA-Meyer propose une prestation, pour chaque intervention de :

- Balayage : 556,26 € H.T. (534,87 € en 2021) – 10% TVA
- Transport/Traitement des déchets : 178,29 € H.T. (171,43 € H.T. en 2021) – 20% TVA (variations possibles si plus de 2 tonnes de déchets sont récoltées : cela dépend souvent des activités agricoles)

Soit un total TTC par passage (en principe) : 825,83 €.

Il y a quatre passages par an en prévision :

- L. 14/02/2022
- L. 11/04/2022
- L. 04/07/2022
- L. 14/11/2022

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- APPROUVE le renouvellement du contrat avec la société SGA-Meyer ;
- AUTORISE le maire à signer le contrat ;
- PREND NOTE des interventions pour 2022

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **APPLICATION EFFECTIVE DES 1607 HEURES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Délibération n°2021-D-024

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique prévoit que :

- Les collectivités et les EPCI dans lesquels, l'assemblée a été élue au complet dès le 1er tour ont jusqu'au 18 mai prochain pour définir les nouveaux cycles de travail.
- Les collectivités et les EPCI, renouvelées à l'issue du second tour de juin 2020, ont jusqu'au 28 juin prochain pour définir les nouveaux cycles de travail.
- Dans tous les cas, la mise en œuvre effective des cycles de travail se fera au plus tard le 1er janvier 2022

D'où la nécessité de s'assurer de l'exactitude et de la légalité du temps de travail pour les effectifs de la mairie.

Ainsi est-il proposé de poser le principe des 1 607 heures sur l'année pour un temps plein. Ces heures seront annualisées (réparties sur l'ensemble des semaines de l'année), évitant d'ajouter une journée complète de solidarité.

Ces temps de travail seront proratisés pour les temps non complets. Soit, par exemple,  $1\ 607 \times 16/35\text{ème} = 734,63$  heures par an ou  $1\ 607 \times 3/35\text{ème} = 137,74$  heures par an.

Ayant entendu les éléments, pour être dans le cadre légal de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les élues assurent que le temps de travail au sein de la mairie est de 1 607 heures et que ces heures sont annualisées et réparties sur chaque semaine.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

#### **ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE 2021**

Le 11 novembre aura lieu jeudi prochain. Le rendez-vous se fera, comme tous les ans, à 10h50 devant l'église avec un départ à 11h pour le dépôt de la gerbe et la lecture du message ministériel et des Tombés pour la France.

Un moment de commémoration aura lieu également à la **salle Marcelline** (dans le cadre du respect des mesures sanitaires prévues par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 allant jusqu'au 11 novembre 2021 inclus).

## PRÉCISIONS SUR LES MICROCOUPURES ÉLECTRIQUES

Suite à l'interrogation de la population de la commune, deux retours ont eu lieu sur des constats de problèmes électriques. M. Éric Cano, l'interlocuteur privilégié Énedis pour la commune, est présent pour donner les premiers éléments qui ressortent des observations faites. La parole lui est donnée pour présenter les données.

Après une courte présentation, il distingue ce qui est recensé et ce qui est ressenti. Cette intervention permet de voir ce qu'il y a eu comme souci. Il attire l'attention sur le fait qu'il est avéré par exemple que le 24/10/2021, il y a eu un gros souci. Les documents mis à disposition des élus décrivent les problèmes de distribution et les perturbations recensées (tableaux).

En somme, il y a deux réseaux : en souterrain ou en aérien. La commune est en réseau aérien, ce qui peut provoquer plus de perturbations (dont climatiques, par exemple). Celles qui sont marquantes également, ce sont les oiseaux migrateurs du côté de la RN20 jusqu'à St-Pérvy-la-Colombe lorsque les oiseaux décollent, les nuées d'étourneaux ou les cigognes surtout à Sougy, des effaroucheurs sont parfois posés et un travail est fait en partenariat avec LNE et la LPO...).

Pour éviter des coupures franches et définitives, il y a des fonctionnements de protection différents.

1. 300ms dit « le rapide ». Il y a 10 ans, ça ne gênait pas ; mais, avec les nouvelles technologies, c'est désormais une cause de désagréments car le matériel est très sensible.
2. « Lent 1 et 2 » ou « définitif », il y a d'abord une coupure plus longue de l'ordre de 15 secondes, le temps de voir le défaut et de le circonscrire (lent 1). Toutefois, si le problème est encore présent, la coupure plus longue (de 30 secondes à 2 minutes, ce qui représente le lent 2). S'il persiste, la coupure est définitive pour protéger tant les installations que la délivrance dans les foyers. Des équipes sont alors envoyées pour faire le nécessaire (c'est le cas lors des tempêtes, par exemple ou si une ligne a été arrachée).

Ces coupures sont donc des moyens de sécurisation et de protection.

Pour le cas de Bucy-le-Roi, les agents ont cherché à savoir ce qu'il y a pu avoir. Un survol par hélicoptère a même eu lieu pour détecter les problèmes de végétation près des lignes (sur le territoire communal, ce n'est pas le cas, mais il faut avoir conscience que les lignes peuvent faire jusqu'à 70 km). Il s'agissait de voir les élagages à prévoir, de constater les défauts d'armement et de ferrure, mais aussi l'état des isolateurs (s'ils sont cassés, ce qui crée des perturbations pendant la pluie). Dans le cas d'espèce, il n'y a pas de soucis majeurs, sauf un peu d'élagage.

Le départ de St-Lyé-la-Forêt a été mis en veille réseau. C'est-à-dire qu'il est sous observation.

Par ailleurs en septembre, des appareils ont été posés sur les réseaux, sur des zones d'abord larges puis de plus en plus resserrées. Ces appareils, nommés « pigeons » sont connectés. Les pigeons vont dire où se situent les défauts, s'ils sont en amont ou en aval.

Il faut par ailleurs une modification du schéma d'exploitation, une demande de rééquilibrage a été faite. Sur le triphasé ou monophasé, il n'y a jamais d'équilibre parfait. Il fallait que l'équilibre soit le plus parfait possible. Il en va de même chez le particulier, il faut que les phases soient équilibrées pour éviter les sur ou sous-tensions.

Les dernières analyses datent du jour du Conseil. Des excursions de tension surviennent, mais

elles sont toutes dans la norme. Par moment, on note des excursions d'intensité. Une certitude se dégage sur la basse tension : le réseau est sous-dimensionné. En particulier, les Pompes À Chaleur posent des problèmes. Les personnels d'Énedis vont affiner leurs recherches pour voir ce qu'il en est. Les P.A.C. au démarrage écrasent la tension, ce qui montent l'intensité. Si tout se concentre sur le réseau basse tension, il faut voir avec le Conseil départemental qui en est l'administrateur et le régulateur. Ils pourront ressortir le dossier pour tenter d'apporter des solutions.

Maintenant, avec les P.A.C. réversible, les voitures électriques et ce type de gros appareils, il y a un équilibre entre l'été et l'hiver. L'intervenant note aussi des désordres aussi dans la rue de l'Église, mais moins nombreux. Ce qui induit la question suivante : cela est-il uniquement à mettre sur les simples perturbations réseaux ?

Un élu note que les mois de mai et juin représentent une période de creux et pourtant il y a eu des perturbations. Ce ne serait pas lié à des phénomènes significatifs. L'intervenant répond que cela n'est probablement pas dû à des problèmes sur les réseaux haute tension et basse tension.

L'élu évoque un élément qui serait en train de s'endommager dans les transformateurs. Il lui est rétorqué que c'est une piste possible qui peut faire l'objet d'investigations.

La demande de prise en charge se ferait toujours par le biais du Conseil Départemental du Loiret. Parmi les éléments à retenir pour les postes de transformateur : des grésillements, une ozonisation éventuellement... Cela pourrait être également le signé de transformateurs trop chargés ou avec certaines pièces qui posent des soucis. Par ailleurs, il faudrait savoir quelle section de câbles a été posée. En résumé, si c'est un transformateur, il faudra le changer. Si c'est le réseau, c'est plus compliqué.

Enfin, M. Cano rappelle également que tout consomme. Ils précisent même que les appareils consomment de plus en plus pour des raisons de performances.

## POINTS DIVERS

- Problème de réseau téléphone SFR, Bouygues ; cela coupe régulièrement, le mieux semble être encore SFR. Free passe assez bien. Surtout, depuis que l'antenne a été posée.
- SALLE DES FÊTES
  - ◆ Le devis pour l'électricité devrait bientôt arriver.
  - ◆ La fenêtre à l'entrée, en face des toilettes, serait à changer. Le format n'est pas standard. Une estimation est en attente.
  - ◆ Le paillasson de l'entrée serait à remplacer : il manque un morceau ce qui peut provoquer des chutes.
  - ◆ L'éclairage a été changé. Les blocs de sorties de secours sont à prévoir. L'alarme à incendie ne fonctionne également pas.
  - ◆ La V.M.C. serait à changer éventuellement
  - ◆ Au vu des traces vues sur le plafond, il faudrait voir s'il n'y a pas des infiltrations d'eau à partir du toit.
  - ◆ Le Maire propose une matinée mise au propre de la salle.
- Porte de la salle Marcelline est réparée.

- CIMETIÈRE
  - ◆ Remettre peut-être du gravillon de Loire dans l'allée. Demander à Jérémy Verbeke. Mettre aussi du gravier en 4/10. Les élus en prendront la mesure lors des cérémonies du 11 novembre.
  - ◆ Certains endroits semblent un peu s'affaisser en sable. Il faut probablement également en remettre.
- Pour le trottoir, entre le caniveau et le muret le long de la mare, pour éviter que l'herbe ne pousse, il serait nécessaire de mettre des alvéoles et du caillou. Mais cela coûte cher. Il faut décaisser, mettre un voile... Choisir du gravier fin 4/10
- Une réunion des écoles a eu lieu pour le passage de la semaine de 4,5 jours à 4 jours. Des questionnaires ont été faits pour savoir qui est pour qui est contre. Il est difficile de se faire une idée et de prendre une décision car certains coûts étaient comptés et d'autres pas. S'il y a un vote pour le maintien de 4,5 jours, il faut que la commune soit contre. Si l'avis est demandé, il y a une unanimité dans le Conseil pour une semaine de quatre jours. La journée en plus était le jeudi après-midi pour les primaires et mardi pour les maternels. Pourtant, il manquait du personnel pour assurer ces temps supplémentaires. Par ailleurs, le sujet des ATSEM a été abordé. Il semble qu'elles faisaient de l'entretien « courant », ce qui est aberrant selon les élus.
- Pour les tableaux d'affichage de la mairie, il faut voir pour de nouvelles estimations qui seraient proposées par un élu et les comparer avec les prix du catalogue.
- Le bulletin municipal 2022 doit faire partie des objectifs. Diverses activités et données sont à exposer comme le nettoyage du château d'eau, l'arrivée et le montage des tables, les naissances et les décès, etc.
- Un point sur les installations de sécurité routière est fait (ralentisseurs, radar pédagogiques...). Il faut relancer ces projets.

#### PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les élus consultent leurs divers agendas et confirment que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 10 janvier 2022 à 20h00.

#### CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions, les affaires et les informations ayant été exposées, les élus ayant débattu des points à aborder, la séance est officiellement close à 23h02.

En Mairie, le 15/11/2021  
Le Maire  
Gervais GREFFIN